

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVEIZE**

**N°2020-12-02**

Nombre de Conseillers :		L'an deux mille vingt le dix décembre, Le Conseil Municipal de la Commune d'AVEIZE dûment convoqué ; s'est réuni en session ordinaire, à 20h30, à la Salle Jean marie Rousset, sous la présidence de Monsieur Michel BONNIER, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	15	Date de convocation du Conseil Municipal : 03/12/2020
Votants	15	Présents : M BONNIER Michel- M VOUTE Jean-Claude- Mme THIZY Florence- M BLANCHARD Jean Yves - M GIRAUD Jean Baptiste- M LHOMME Laurent- M BONNARD Yves- M THOLLET Roland- Mme MALLE Stéphanie- Mme GEFFARD Estelle- Mme BOUCHUT Sabrina – M RIVOIRE Frédéric- Mme PETIT Sabrina- Mme MONTEILLER Evelyne et Mme VILLARD Marie M Jean Baptiste GIRAUD a été élu secrétaire

**OBJET : Approbation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune d'Aveize**

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre I<sup>er</sup>, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;  
Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;  
Vu le projet de zonage eaux pluviales présenté par Réalités Environnement,  
Vu les remarques formulées par la population et le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25/08/2020 au 26/09/2020 ;  
Vu la délibération de l'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à l'élaboration du zonage eaux pluviales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**

- 1) APPROUVE le zonage des eaux pluviales.
- 2) Dit que ce document sera annexé au Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé ce même jour
- 3) Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Et, ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Michel BONNIER.



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

approbation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune d'aveize

---

**Date de transmission de l'acte :** 22/12/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 22/12/2020

---

**Numéro de l'acte :** de20201202 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 069-216900142-20201210-de20201202-DE

---

**Date de décision :** 10/12/2020

**Acte transmis par :** Michel BONNIER

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme  
2.1.2. Autres délibérations (ZAC, ZPPAUP, etc)